



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
CACE/684

Le 29 juillet 2014

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications**

- Sujet: Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)**
- Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et leur approbation simultanée par correspondance, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
  - Proposition d'approbation de suppression de cinq Recommandations UIT-R**

A sa réunion tenue le 11 juillet 2014, la Commission d'études 4 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et les résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé l'approbation de suppression de cinq Recommandations dont la liste est donnée dans l'Annexe 2.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 29 septembre 2014. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 4. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés comme approuvés.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation ou de l'approbation de suppression d'une Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



François Rancy  
Directeur

**Annexe 1:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Annexe 2:** Recommandations dont la suppression est proposée

**Documents:** Documents 4/64(Rév.1), 4/67(Rév.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:  
<http://www.itu.int/md/R12-SG04-C/en>

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe 1

### Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[DIGCID]

Doc. 4/67(Rév.1)

#### **Système d'identification des porteuses pour les transmissions à modulation numérique de stations terriennes du service fixe par satellite utilisées occasionnellement, dans le cas de réseaux à satellite géostationnaire dans les bandes des 4/6 et 11-12/13/14 GHz du SFS**

Cette Recommandation donne des méthodes possibles concernant un système d'identification des porteuses pour les transmissions à modulation numérique de stations terriennes du service fixe par satellite utilisées occasionnellement depuis un point fixe vers des stations spatiales sur l'orbite des satellites géostationnaires, dans les bandes des 4/6 et 11-12/13/14 GHz du SFS afin de faciliter l'identification de la source des brouillages inacceptables, voire d'éliminer ces brouillages.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1478-2

Doc. 4/64(Rév.1)

#### **Critères de protection applicables aux instruments de recherche et de sauvetage Cospas-Sarsat dans la bande 406-406,1 MHz**

La révision proposée de la Recommandation UIT-R M.1478-2 vise à inclure une nouvelle Annexe consacrée aux répéteurs de recherche et de sauvetage à bord des satellites Galiléo et à ajouter un résumé des critères de protection dans l'Annexe 11. Les chiffres correspondants sont pris de la partie du Rapport relative au point 9.1 de l'ordre du jour de la CMR-15 (point 9.1.1). Les annexes, telles qu'elles sont proposées dans cette Recommandation, ne comportent pas les calculs détaillés. En outre, la révision concerne aussi les critères de protection applicables au futur récepteur satellitaire de recherche et de sauvetage GEOS-R afin de corriger certains calculs pour la série actuelle de répéteurs de satellite GOES.

## Annexe 2

(Source: Document [4/69](#))

### Recommandations dont la suppression est proposée

Recommandation UIT-R	Titre
S.352-4	Circuit fictif de référence pour les systèmes utilisant la transmission analogique dans le service fixe par satellite
S.353-8	Puissance de bruit admissible dans le circuit fictif de référence pour la téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence dans le service fixe par satellite
S.464-2	Caractéristiques de préaccentuation pour les systèmes à modulation de fréquence pour la téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence dans le service fixe par satellite
S.481-2	Mesures de bruit en cours de trafic pour les systèmes du service fixe par satellite pour la téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence
S.482-2	Mesure de la qualité à l'aide d'un signal à spectre continu uniforme, pour les systèmes qui utilisent la téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence dans le service fixe par satellite